

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/15/2021021555/justel>

Dossier numéro : 2021-07-15/27

Titre

15 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant 193 périodes supplémentaires à 13 établissements scolaires d'enseignement secondaire ordinaire en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, pour l'année scolaire 2020-2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 30-07-2021 page : 77247

Entrée en vigueur : 01-02-2021

Table des matières

Art. 1-8

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2020-2021, 3 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés, en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire suivant en Région wallonne :

- FASE 2544 - Athénée Royal Vielsalm - Manhay, Les Grands Champs 18A, 6690 Vielsalm - 3 périodes.

[Art. 2](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2020-2021, 11 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés, en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire suivant en Région wallonne :

- FASE 1527 - Institut Notre-Dame, Rue de Virelles, 75 à 3075 Chimay - 11 périodes.

[Art. 3](#). Le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2020-2021, 105 périodes supplémentaires pour l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés, en application de l'article 7 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, réparties au bénéfice de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire suivant en Région wallonne :

- FASE 2965 - Athénée Royal de Jambes, Rue de Géronsart, 150 à 5100 Jambes - 5 périodes ;
- FASE 1045 - Athénée Royal Jourdan, Rue de Fleurjoux, 3 à 6220 Fleurus - 11 périodes ;
- FASE 2509 - Institut Communal d'Enseignement Technique, Rue des Remparts, 57 à 6600 Bastogne - 11 périodes ;
- FASE 2974 - Ecole Professionnelle, Rue Florent Dethier, 31 à 5002 Saint-Servais - 25 périodes ;
- FASE 2596 - Institut Saint-Roch, Rue Américaine, 28 à 6900 Marche-En-Famenne - 28 périodes ;
- FASE 983 - Centre Educatif Communal Secondaire La Garenne, Rue de Lodelinsart, 200 6000 Charleroi - 3 périodes ;